

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	29 avril 2026	Envoyé en préfecture le 06/05/2026 Reçu en préfecture le 06/05/2026 <b>Publié en ligne le 06/05/2026</b> ID : 040-200009868-20260429-20260429DB1C2-DE
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20260429DB01C2	
Thématique :	Administration Générale			
Titre :	Élection du vice-président délégué du CIAS de MACS			



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS**  
**SÉANCE DU 29 AVRIL 2026 À 17H30**  
**SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**(sur convocation du 25 avril 2026)**

*Président : 1*

*Nombre de conseillers : 7*

*Nombre de membres nommés : 7*

*Présents : 13*

*Absents représentés : 2*

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS**  
**DU 29 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois d'avril, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, convoqué le 25 avril 2026 s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Gelez Régis.

Présents :

Mesdames : Françoise Dat, Sylvie de Artèche, Chantal Faye, Céline Fournier, Laëtitia Gibaru, Laure Lacazette et Anne Matter ;

Messieurs : Gelez Régis, Pierre Athanase, Pierre Laffitte, Jean-Marc Lesouef, José Prosper et Philippe Saint Martin ;

Absents représentés :

Monsieur Philippe Hirigoyen a donné pouvoir à Monsieur Gelez Régis ;

Madame Labeyrie Ludivine a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

**OBJET : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD (MACS)**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du président de MACS. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président.

Le vice-président est élu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil d'administration. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 123-6 modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 en son article 141, et ses articles R.-123-18 et R. 123-27 ;



CONSIDÉRANT que le conseil d'administration dans sa première réunion élit un vice-président délégué chargé, en cas d'absence ou d'empêchement, de suppléer le président et le vice-président ;

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du conseil d'administration à faire acte de candidature ;

CONSIDÉRANT qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ;

est invité à participer aux opérations de vote, selon le déroulement suivant :

1. Résultats du premier tour de scrutin
  - a. Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
  - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
  - c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
  - d. Nombre de suffrages exprimés [b-c] : 15
  - e. Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Philippe Saint Martin	15	quinze

Proclamation de l'élection du vice-président délégué :

Monsieur Philippe Saint Martin a été proclamé vice-président délégué et a été immédiatement installé.

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus*

*Pour extrait certifié conforme*

*À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 avril 2026*

Le président

Régis Gelez

